

Préparée selon les normes du système général harmonisé (SGH)

SECTION 1**IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE**Ritchie Engineering - Yellow Jacket Products Division
10950 Hampshire Avenue South
Bloomington, MN 55438-2623 États-Unis
Tél : 1-800-769-8370

Nom de produit commercial :

**Huile pour pompe à vide haute qualité
SuperEvac de Yellow Jacket**Numéro CAS : 64742-54-7
Synonymes/autres : S/O
Utilisation recommandée : Huile pour pompe à vide
Restrictions d'utilisation : Non déterminées.
Date de création : 9/5/2014
Date de préparation/révision : 12/11/2014
Numéro de téléphone en cas
d'urgence : 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
CODE FS : 10505**SECTION 2****IDENTIFICATION DES DANGERS**Apparence : Liquide clair et blanc comme l'eau.
Odeur : Odeur de pétrole douçâtre.
Classification : Ce matériau n'est pas considéré comme dangereux selon le système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques, troisième édition.
Organes cibles : Sans objet.
Pictogrammes : Non requis.
Mention d'avertissement : Non requis.
Mention de danger : Non requise.
Autres dangers : Non déterminés.
Prévention : Non requis.
Mesure à prendre : Non requis.
Procédure de stockage : Non requis.
Élimination : Non requis.
Divers : Voir la partie 11 pour obtenir des informations complètes sur les risques pour la santé.**SECTION 3****INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

Composition : Aucune substance dangereuse, ni substance complexe ne nécessitent des informations.

SECTION 4**PREMIERS SOINS**En cas de contact avec les yeux : En cas d'irritation, rincez doucement les yeux à l'eau tiède et courante, pendant 5 minutes et avec précaution, tout en maintenant les paupières ouvertes. En cas d'irritation oculaire persistante : Consultez un médecin.
En cas de contact avec la peau : Appelez un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
Inhalation : Consultez un médecin si vous ne vous sentez pas bien ou avez des questions.
Ingestion : Si vous ne vous sentez pas bien ou avez des questions : Consultez un médecin. Rincez-vous la bouche. NE vous forcez PAS à vomir. Si des vomissements surviennent naturellement, allongez-vous sur le côté, en position de récupération.

Divers : Aucun complément d'information.

SECTION 5

MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Point d'éclair :	216° C par méthode Cleveland en vase ouvert.
Limites d'inflammabilité :	Non déterminée.
Agents extincteurs :	Utilisez des poudres chimiques sèches, de la mousse antialcool, des mousses universelles de type AFFF ou du dioxyde de carbone pour éteindre le feu.
Procédure spéciale de lutte contre les incendies :	N'envoyez pas un jet d'eau ou de mousse solide dans le bassin du liquide enflammé, car cela fait mousser le feu et augmente son intensité. La formation de mousse peut être violente et mettre en danger un pompier qui se tiendrait trop près du liquide brûlant. Utilisez de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants et structures exposés jusqu'à extinction du feu, si cela est possible sans prendre de risque important. Évitez de propager les matériaux en feu avec l'eau utilisée à des fins de refroidissement. Portez des équipements complets de lutte contre l'incendie (tenue de feu complète) et des appareils de protection des voies respiratoires (ARI).
Risques particuliers d'incendie et d'explosion :	Lorsque le matériau brûle, il peut générer une fumée dense. Le feu peut produire des fumées, gaz ou vapeurs toxiques. Des températures élevées peuvent créer des vapeurs lourdes inflammables qui peuvent s'établir au niveau du sol et des endroits bas, créant ainsi un risque d'incendie invisible.
Sous-produits de la combustion :	Les incendies impliquant ce produit peuvent libérer des oxydes de carbone, du phosphore, de l'azote et du soufre, ainsi que des hydrocarbures réactifs et des vapeurs irritantes.
Température d'auto-inflammation :	Non déterminée.
Données sur l'explosibilité :	Non déterminées. Toujours se montrer prudent dans les zones de poussières et de brouillard.
Divers :	Éliminer les débris de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée conformément aux règlements officiels.

SECTION 6

MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Procédure de contrôle de déversement (sur terre) :	Désactivez ou isolez immédiatement toute source d'ignition (veilleuses, appareils électriques, flammes, appareils de chauffage, etc.). Évacuez la zone et aérez-la. Le personnel portant des équipements de protection doit immédiatement circonscrire le déversement avec des matériaux inertes (sable, terre, coton pour déversement de produits chimiques) en formant des digues. Les digues doivent être placées de sorte à circonscrire le déversement d'une manière qui empêche le matériau de se répandre dans les égouts et les cours d'eau. Les déversements importants, une fois circonscrits, peuvent être ramassés à l'aide de pompes à vide résistantes à l'explosion et sans étincelles, de pelles ou de seaux, et des conteneurs appropriés à leur élimination. En cas de déversement important, avisez les autorités compétentes. En cas de déversement ou d'accident sur le réseau routier, prévenez Chem-Trec (800-424-9300).
Procédure de contrôle des déversements (eau) :	Essayez de circonscrire les déversements importants avec des barrages flottants pour empêcher la propagation du déversement. Enlevez-le de la surface par écrémage ou par l'utilisation d'adsorbants appropriés. Si un déversement important se produit, avisez les autorités compétentes (normalement, le centre national d'intervention d'urgence ou les gardes-côtes au 800-424-8802).
Méthode d'élimination des déchets :	Ne videz pas le produit dans les égouts. Toutes les éliminations de ce produit doivent être conformes aux lois fédérales, provinciales et municipales. Le matériau, si renversé ou mis au rebut, pourrait être catégorisé comme déchet réglementé. Consultez les réglementations locales et nationales. Les règlements du ministère des transports (DOT) peuvent s'appliquer pour le transport de cette matière lorsqu'elle a été déversée. Voir la partie 14.
Divers :	ATTENTION - Si le matériau déversé est nettoyé à l'aide d'un solvant réglementé, le mélange des déchets qui en résulte est également réglementé.

SECTION 7

MANUTENTION ET STOCKAGE

Procédure de manutention :	Conservez les conteneurs fermés lorsqu'ils ne sont pas en service. Ne transférez pas le produit dans des conteneurs non étiquetés. Les conteneurs vides comportent des résidus de produit qui peuvent exposer à des dangers liés au matériau ; veillez à ne pas les
-----------------------------------	---

pressuriser, couper, glacer, souder, ni les utiliser à d'autres fins. Renvoyez les fûts aux centres de récupération afin qu'ils puissent être correctement nettoyés et remis en service. Les températures de manutention ne doivent pas dépasser 60° C (140° F) pour minimiser les risques de brûlures. Ouvrez les conteneurs avec soin dans un endroit bien aéré ou utilisez un appareil de protection respiratoire approprié. Une fois la manutention terminée, procédez à un lavage avec soin.

Procédure de stockage :

Ranger les conteneurs à l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou des matières comburantes. Un stockage prolongé à des températures excessives peut produire des vapeurs odorantes et toxiques dues à la décomposition du produit.

Informations complémentaires :

Aucun complément d'information.

SECTION 8**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE****Protection individuelle :**

Concerne principalement les personnes en situations de contact répétées, notamment en cas d'emballage du produit, d'entretien et maintenance, et de nettoyage et circonscription en cas de déversement.

Protection des voies respiratoires :

Aucune requise si la ventilation est adéquate. Dans le cas contraire, il est nécessaire de mettre en œuvre une protection des voies respiratoires conformes aux normes OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2. Lorsqu'une brumisation peut se produire, portez un respirateur agréé MSHA/NIOSH (ou équivalent) de forme demi-masque anti poussières et purificateur d'air.

Protection des yeux :

Il est fortement recommandé de protéger vos yeux. Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou ventilé, ou des lunettes de protection anti-éclaboussures (agréées ANSI Z87.1 ou équivalent).

Protection des mains :

Portez des gants imperméables et résistants aux produits chimiques, notamment en caoutchouc néoprène ou en nitrile, pour éviter toute absorption et sensibilisation de la peau.

Autre forme de protection :

Il est recommandé d'utiliser un tablier et des surbottes imperméables aux matériaux chimiques, notamment en caoutchouc néoprène ou en nitrile, lorsque l'activité ou l'exposition concernée le justifie. En cas de manutention de matériau chaud, portez une protection isotherme. Lavez les vêtements souillés. Éliminez correctement les articles en cuir contaminés et autres matériaux qui ne peuvent pas être décontaminés.

Mesures de contrôle locales :

Utilisez une ventilation adéquate lorsque vous travaillez avec le matériau dans un endroit confiné. Il est possible d'avoir recours à des méthodes mécaniques, telles que hottes ou zones de ventilation, pour réduire les zones localisées de vapeurs et de brouillard. Si la manutention du matériau génère de la vapeur ou du brouillard, une ventilation adéquate conforme aux bonnes pratiques d'ingénierie doit être mise en place pour maintenir le taux de concentration à un niveau inférieur à celui de l'exposition spécifiée. Des douches et stations de lavage oculaire doivent être disponibles dans les zones où le matériau est utilisé et stocké.

Divers :

Il est conseillé de ne pas consommer de nourriture, ni de boisson, dans les zones de travail où le produit est présent. Lavez-vous toujours les mains et le visage avec du savon et l'eau avant de manger, boire ou fumer.

SECTION 9**PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****Apparence :**

Liquide clair et blanc comme l'eau.

Odeur :

Odeur de pétrole douçâtre.

Seuil olfactif :

Non déterminé.

pH :

Sans objet.

Point de fusion/congélation :

Non déterminé.

Point d'ébullition initial :

Non déterminé.

Intervalle d'ébullition :

Non déterminé.

Point d'éclair :

216° C.

Taux d'évaporation :

Non déterminé.

Inflammabilité :

Non déterminée.

Seuil maximal

Non déterminé.

d'inflammabilité :**Seuil minimal**

Non déterminé.

d'inflammabilité :

Pression de vapeur :	<0,1 kPa à 40° C
Densité de vapeur :	>1
Densité relative :	0,87 g/cm ³ à 15,6° C.
Solubilité :	Non déterminée.
Coefficient de partage :	Non déterminé.
Température d'auto-inflammation :	325 - 454° C (617 - 849° F)
Température de décomposition :	Non déterminée.
Viscosité :	42,7 cSt à 40° C.
Divers :	Sans objet.

SECTION 10**STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Réactivité	
Stabilité chimique :	Le matériau est chimiquement stable à la température et à la pression ambiantes.
Polymérisation dangereuse :	Ne se produit pas.
Conditions à éviter :	Évitez les températures élevées et la contamination du produit.
Incompatibilité avec d'autres matériaux :	Éviter tout contact avec les matériaux acides et les matériaux oxydants forts.
Produits de décomposition :	Fumée, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et autres aldéhydes de combustion incomplète. Oxydes de carbone, azote et soufre ; hydrocarbures réactifs et vapeurs irritantes.
Divers :	Sans objet.

SECTION 11**DONNÉES TOXICOLOGIQUES**

Toxicité aiguë (DL50) *Voir la note en bas de la section	
Orale :	>5000 mg/kg
Cutanée :	>5000 mg/kg
Inhalation :	>20,0 mg/l
Irritation de la peau :	Non irritant
Irritation des yeux :	Non irritant
Sensibilisation cutanée :	Ne doit pas avoir d'effet sensibilisant.
Sensibilisation des voies respiratoires :	Ne doit pas avoir d'effet sensibilisant.
Danger par aspiration :	Sans objet
Toxicité chronique	
Mutagénicité :	Matériau non susceptible de provoquer des anomalies génétiques.
Cancérogénicité :	Matériau non soupçonné de causer le cancer.
Toxicité pour la reproduction :	Pas d'effets indésirables attendus.
STOT-exposition unique :	Pas d'effets indésirables attendus.
STOT-exposition répétée :	Pas d'effets indésirables attendus.
Divers :	*Toutes les données de la présente section sont basées sur les calculs de la section 3 du système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques, à l'aide des informations tirées des éléments constitutifs.

SECTION 12**DONNÉES ÉCOLOGIQUES**

Toxicité environnementale	
Poissons :	>100 mg/l.
Invertébrés :	>100 mg/l.
Plantes aquatiques :	>100 mg/l.
Micro-organismes :	>100 mg/l.
Persistance/dégradabilité :	Ce produit n'est pas facilement biodégradable.
Bioaccumulation :	Non déterminée.
Mobilité dans le sol :	Non déterminé.
Divers :	Toutes les classifications sont basées sur les calculs de la section 4 du système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques, à l'aide des informations tirées des éléments constitutifs.

SECTION 13**DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION**

Élimination des déchets :	S'il n'est pas altéré par d'autres produits, ce matériau peut être classé comme déchet non dangereux. Selon l'utilisation effectuée, le produit peut être réglementé une fois utilisé. Procédez à l'élimination dans une installation agréée. Ne rejetez pas le produit dans le réseau d'égouts. Éliminez les conteneurs par broyage ou perforation, afin d'empêcher toute utilisation non autorisée des conteneurs usagés. Le traitement des déchets doit se faire en pleine conformité avec les lois fédérales, provinciales et municipales.
Divers :	Le transport, le stockage, le traitement et l'élimination des déchets inscrits au registre RCRA doivent être effectués en conformité aux dispositions des directives 40 CFR 262, 263, 264, 268 et 270. L'ajout de produits chimiques, le traitement ou l'altération quelconque de ce matériau peut rendre les données de traitement des déchets présentées dans cette fiche signalétique incomplètes, inexactes ou encore inappropriées.

SECTION 14**INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transport terrestre (DOT) : Désignation officielle de transport :	Non réglementé. Sans objet.
Transport terrestre (TDG) : Désignation officielle de transport :	Non réglementé. Sans objet.
Transport terrestre (IMDG) : Désignation officielle de transport :	Non réglementé. Sans objet.
Transport terrestre (IATA) : Désignation officielle de transport :	Non réglementé. Sans objet.
Divers :	Sans objet.

SECTION 15**INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION**

<u>Réglementation fédérale</u> Clean water act/oil (loi sur la qualité de l'eau/huile) :	En vertu de l'article 311 du Clean Water Act (40 CFR 110) et de la loi sur le contrôle de la pollution des huiles (Oil Pollution Control Act) de 1990, ce matériau est considéré comme une huile. Tout déversement ou rejet qui produit un éclat visible ou un film sur la surface de l'eau, ou dans les cours d'eau, fossés ou égouts conduisant à l'eau de surface, doit être signalé. Appelez le centre national d'intervention d'urgence au 800-424-8802.
TSCA :	Tous les composants de ce matériau sont répertoriés dans l'inventaire de la loi TSCA (contrôle des substances toxiques) des États-Unis.
Divers TSCA :	Sans objet.
SARA title III :	Articles 302/304 substances extrêmement dangereuses : Aucune. Articles 311, 312 catégorisation des dangers : Toxicité aiguë (effets immédiats sur la santé) : NON Maladie chronique (effets sur la santé retardés) : NON Danger d'incendie : NON Réactivité dangereuse : NON Pression (risque de relâchement soudain) : NON Article 313 produits chimiques toxiques : Aucun composant présent n'atteint, ni ne dépasse, les prescriptions de concentration minimales (minimum à déclarer) qui doivent être rapportées.
CERCLA :	Pour les sources fixes/mobiles - quantité déclarable (avec motif) : Pas de dangerosité en raison de l'exclusion du pétrole.
<u>Règlement de l'État</u> Droit de savoir	Non déterminé.

Divers :

La version fournie de ce produit est exemptée de l'obligation de rapport prescrite par la loi sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité en matière d'environnement (CERCLA), en vigueur aux États-Unis. Néanmoins, les communiqués peuvent devoir être signalés à un centre national d'intervention d'urgence en vertu de la loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act), 33 U.S.C. 1321(b)(3) et (5) - voir l'en-tête de la section 15. Tout manquement à l'obligation de rapport peut entraîner des sanctions civiles et pénales.

Il est recommandé de contacter les autorités locales en cas de déversement afin de déterminer les prescriptions locales en matière de déclaration et pour faciliter le nettoyage.

SECTION 16

AUTRES INFORMATIONS

	NFPA 704	NPCA-HMIS	CLÉ
SANTÉ :	1	1	0 = minime
INCENDIE :	1	1	1 = léger
RÉACTIVITÉ :	0	0	2 = modéré
DANGER SPÉCIFIQUE :	Aucun	S/O	3 = sérieux
INDICE DE PROTECTION :	S/O	B	4 = grave

Version : II

LES INFORMATIONS FOURNIES DANS CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE SONT CONSIDÉRÉES COMME EXACTES ET FIABLES EN FONCTION DES DONNÉES ISSUES DE SOURCES INTERNES ET EXTERNES AU MEILLEUR DE LA CONNAISSANCE DES AUTEURS. TOUTEFOIS, LES AUTEURS NE SAURAIENT FAIRE DE DÉCLARATIONS, DONNER DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, L'EXACTITUDE DE CES DONNÉES OU LE RÉSULTAT À OBTENIR SUITE À LEUR UTILISATION, NI CONCERNANT LE CARACTÈRE SUFFISANT DES DONNÉES FOURNIES DANS LES PRÉSENTES. LES AUTEURS NE SAURAIENT ASSUMER AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES BLESSURES DU DESTINATAIRE DES DONNÉES OU DES TIERS, NI CONCERNANT TOUT DOMMAGE PORTÉ À TOUT BIEN ; LE DESTINATAIRE ASSUME TOUS LES RISQUES.

Révisions/commentaires : Révision du document dans son intégralité : 12/11/2014